

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
M. Albarello

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« À cette fin et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.